



A. NOTE DE PRESENTATION

En préambule, articulation des procédures entre elles

Les études liées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont mis en évidence la nécessité d'assurer la cohérence du projet communal avec le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. L'organisation d'une enquête publique unique semble pertinente, en application de l'article L. 123-6 du Code de l'environnement.

Les choix du projet de développement sont liés et dépendants des capacités ou possibilités d'assainissement des eaux usées, mais également des eaux pluviales au vu du contexte particulier de la commune contraint par des risques naturels d'inondation, de ruissellement sur versant et de mouvement de terrain. Le projet de PLU, en définissant le droit du sol notamment, a intégré la situation existante et les projets retenus.

La réflexion sur les perspectives de développement urbain et la recherche des solutions raisonnablement envisageables pour l'assainissement qu'ils s'agissent des eaux usées mais aussi des eaux pluviales sont des démarches interactives qui ont été regardées simultanément. Leur articulation a permis de conforter les orientations liées au PLU, depuis le PADD jusqu'à la traduction réglementaire du projet avec un classement justifié par rapport aux équipements existants ou éventuellement projetés, en prenant en compte l'aptitude des sols aussi à l'infiltration des eaux.

Ainsi, une enquête publique est retenue, pour les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme et d'élaboration du Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales visant également à faciliter la compréhension des choix, d'autant que le Zonage d'assainissement avec ses deux volets constitue une pièce des annexes du PLU.

La procédure de Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonnefamille a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à la législation en vigueur. Le dossier de projet de PLU arrêté a été transmis pour avis à la MRAe, mission régionale de l'Autorité environnementale, joint à la présente note.

Aucune évaluation environnementale n'a été réalisée pour l'élaboration du Zonage d'assainissement. En l'absence d'évaluation environnementale, la note de présentation précise les points suivants pour le dossier de zonage d'assainissement soumis à enquête publique unique.

1. Plan local d'urbanisme (PLU)

a) Coordonnées du maître d'ouvrage :

MAIRIE de BONNEFAMILLE

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur André QUEMIN

473 route des Etangs

38090 BONNEFAMILLE

b) Objet de l'enquête :

La présente enquête publique porte sur :

le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

y compris le projet de zonage d'assainissement,

arrêté par délibération du Conseil Municipal le 8 avril 2024.

A l'issue de l'enquête publique, il appartiendra au conseil municipal de Bonnefamille d'approuver le PLU et le zonage d'assainissement.

c) Caractéristiques les plus importantes du projet :

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2015, une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par la Commune de Bonnefamille.

Le centre village est situé sur le quart Nord-Est du territoire avec son extension proche sur le secteur de Beausoleil. La commune compte également de nombreux hameaux disséminés sur le reste du territoire, pour certains très éloignés du village. Ces poches d'urbanisation sont entourés de vastes espaces agro-naturels. En s'appuyant sur le diagnostic environnemental du territoire réalisé dans le cadre de la révision du PLU, les élus ont souhaité affirmer la nécessité de préserver « l'identité rurale » et « la qualité environnementale » de la commune (axe 5 du PADD). Ainsi, le projet de PLU veille à la mise en valeur des espaces naturels remarquables et agricoles en évitant d'impacter les milieux agro-naturels présentant un enjeu majeur.

La municipalité de Bonnefamille a souhaité ainsi, pour les 12 prochaines années, recentrer l'urbanisation sur le centre-bourg, sur un terrain propriété communale afin de s'assurer de la réalisation du projet (temporalité et qualité). En effet, par rapport au PLU de 2006, la commune opte pour un secteur de développement différent, situé en entrée du village à proximité de la RD 36. En choisissant des propriétés communales pour son développement, la municipalité garde la maîtrise foncière et s'assure de voir aboutir les projets puisqu'en effet, faute d'accord avec les propriétaires, le développement du centre-bourg correspondant au secteur de plan de masse défini en 2006 n'a jamais pu être réalisé.

Cette maîtrise du développement urbain, voulue par les élus dans le cadre de la présente révision du PLU (orientation n° 1 du PADD), s'appuie sur la réalisation d'environ 80 nouveaux logements à horizon fin 2033 localisés en priorité sur le centre-village et à proximité. Ces terrains seront mobilisés de manière progressive et échelonnée dans le temps en lien avec les capacités financières pour les extensions ou renforcements des réseaux. Cet échelonnement dans le temps permet l'accueil progressif de la nouvelle

population afin d'assurer leur intégration au sein de la vie locale et garantir un fonctionnement optimal des équipements en particulier scolaires. A terme, le centre-bourg, les secteurs de la Garenne, de la Madone et de Beausoleil formeront un ensemble cohérent et fonctionnel à proximité du centre-bourg pour permettre le maintien des équipements, commerces et services de proximité.

Cette révision est donc nécessaire afin de mettre en œuvre le projet du centre bourg. C'est également l'occasion de réaffirmer la volonté de la Municipalité de conserver les espaces agricoles et préserver les zones naturelles en luttant contre l'étalement urbain tel que préconisé par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord Isère et par la législation en vigueur avec notamment l'objectif de Zéro Artificialisation Nette.

La révision du PLU a pour objectifs de :

- assurer un développement maîtrisé de l'urbanisation en cohérence avec le SCOT Nord-Isère,
- renforcer la centralité du village, notamment en reliant le quartier de Beausoleil/Les Crozes avec le centre historique du village,
- promouvoir un habitat diversifié respectant la qualité architecturale des formes bâties et favorisant la mixité sociale,
- prévoir les équipements collectifs et les réserves foncières nécessaires,
- dynamiser l'économie locale par l'accueil d'entreprises, en lien avec la ZA existante,
- maintenir et favoriser l'artisanat local,
- soutenir les commerces et services de proximité dans le centre village,
- identifier les secteurs à préserver et à protéger (pour l'environnement et l'agriculture),
- préserver les secteurs à enjeux pour l'agriculture,
- inciter à la remise en culture des terrains agricoles en friche,
- faciliter l'installation et l'implantation des circuits courts alimentaires,
- favoriser le tourisme vert,
- favoriser et développer les moyens de communication numérique (notamment le très haut débit),
- adapter les modes de circulation au projet de développement du centre village, et de les sécuriser : cheminements doux, itinéraires piétons, aménagement d'espaces publics, stationnement, diversification des modes de déplacement,
- préserver le cadre de vie, l'environnement, et de développer les énergies renouvelables : identification des espaces naturels et des paysages à préserver, identification du patrimoine bâti et du petit patrimoine à préserver, prise en compte des risques et impacts sur les choix d'urbanisation, les risques technologiques et les nuisances liées aux infrastructures existantes,
- adapter les capacités des réseaux aux objectifs de développement.

Le projet, tel qu'il est défini, permettra à Bonnefamille de concilier le développement et la préservation de ses atouts tout en respectant les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques, environnementaux, agricoles et paysagers.

Les études, en particulier le diagnostic communal et l'état initial de l'environnement, menées dans le cadre de cette procédure ont permis de formuler les priorités vis-à-vis des enjeux relevés et de déterminer le zonage et la réglementation la plus appropriée par secteur.

L'évaluation environnementale et son résumé non technique se trouvent dans le Rapport de présentation du dossier de PLU (pièce 1).

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu lors du Conseil municipal en séance du 4 janvier 2016.

Le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU par délibération en date du 8 avril 2024. Le projet de révision du PLU a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées, personnes publiques et privées consultées à leur demande.

A noter que la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, a donné un avis n° 2024-ARA-AUUPP-1431 en date du 13 août 2024, sur la procédure de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonnefamille.

Le projet de PLU comprend les pièces suivantes :

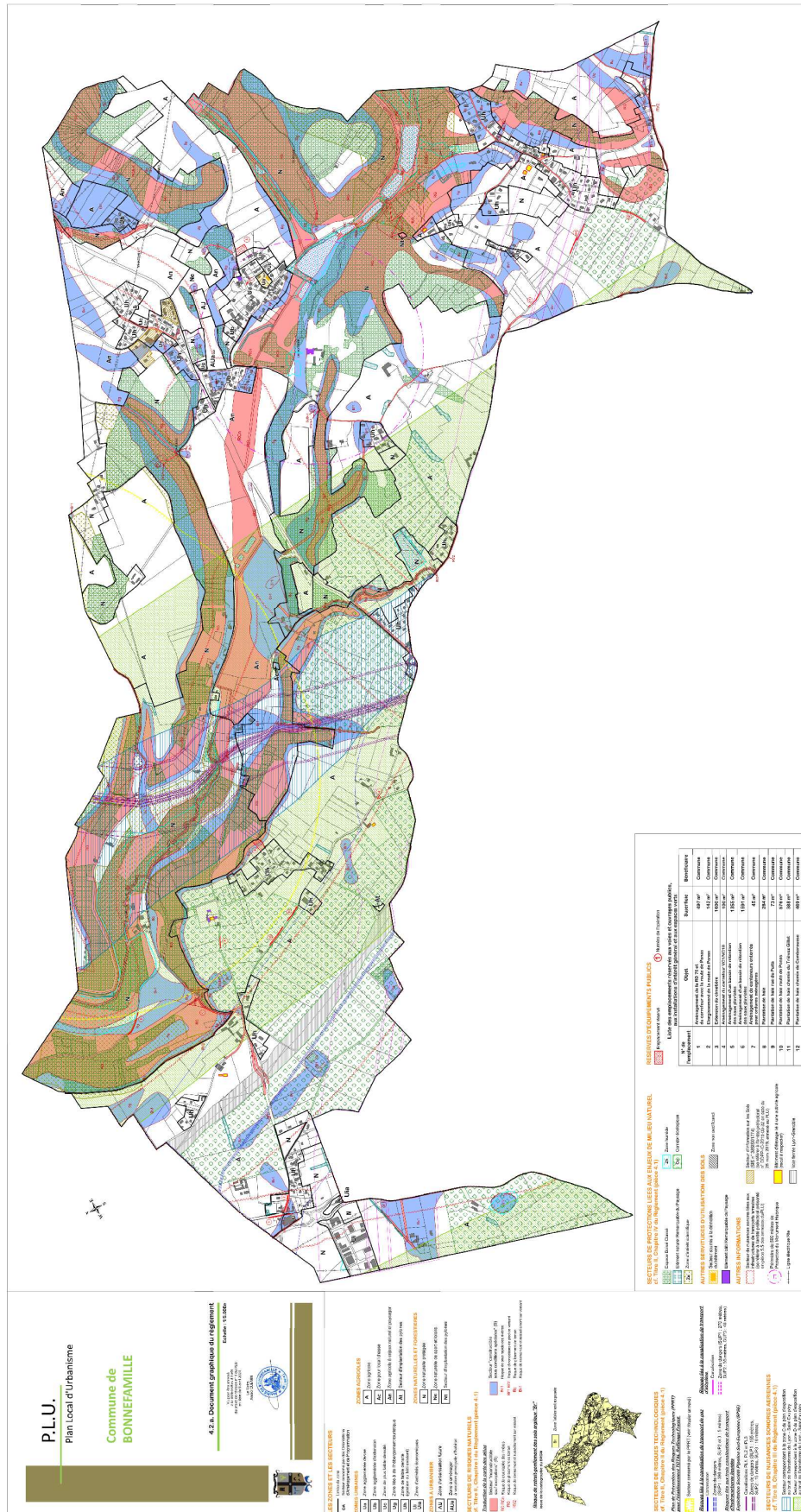
- le « Rapport de présentation » (pièce 1),
- le « Projet d'Aménagement et de développement Durables » (pièce 2),
- les « Orientations d'Aménagement et de Programmation » (pièce 3),
- le « Règlement » (pièces 4) avec sa partie écrite, ses documents graphiques (4),
- les « Annexes » (pièces 5), dont le Zonage d'assainissement.

L'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement se déroulera pendant trente-deux jours consécutifs, du lundi 30 septembre 2024 à 9h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 18h00, selon les dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'environnement et de l'Arrêté du Maire pris le 13 septembre 2024.

Le Commissaire-Enquêteur émettra, à travers son rapport et ses conclusions motivées remis au Maire dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête, un avis sur le projet de PLU et un avis sur le projet de zonage d'assainissement, ainsi que sur les observations, propositions et contre-propositions formulées par la population portant sur le présent dossier, mais aussi sur les avis et remarques transmis par les personnes publiques associées joints au dossier d'enquête.

Le Conseil municipal de Bonnefamille pourra décider par délibérations d'approuver respectivement la révision du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du zonage d'assainissement en levant les réserves et en prenant en compte les avis ou observations émises et en suivant les recommandations éventuellement.

Extrait du Projet de PLU – Documents graphiques
4.2.a. Plan 1/5000^{ème}



2. Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

a) Coordonnées du maître d'ouvrage :

MAIRIE de BONNEFAMILLE

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur André QUEMIN

473 route des Etangs

38090 BONNEFAMILLE

b) Objet de l'enquête :

La présente enquête publique porte également sur :

le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales de la commune de Bonnefamille.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques consultées sur le PLU (pièces annexes au dossier) et des observations du public, pourra être soumis à approbation du conseil municipal.

c) Caractéristiques les plus importantes du projet :

La commune de Bonnefamille compétente en matière d'eau et d'assainissement a décidé d'élaborer un zonage d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales conformément à la réglementation.

L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour la commune de Bonnefamille s'inscrit dans une réflexion globale sur la mise en conformité avec les prescriptions de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et des articles L. 2224-10 et R. 2224-7 à R. 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les solutions techniques, qui vont de l'assainissement non collectif (tout type de dispositif de collecte et de traitement qui relève de la responsabilité de personnes privées) à l'assainissement collectif, qui relève de la responsabilité publique (communes, syndicats, etc...), devront répondre aux préoccupations et objectifs du maître d'ouvrage qui sont de :

- Garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- Respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles selon les objectifs de qualité,
- Prendre en compte ce zonage d'assainissement dans les orientations d'urbanisme de la commune de façon à garantir une cohérence entre le développement des constructions et des équipements,

- Assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect des réglementations,
- Posséder un outil d'aide à la décision notamment en ce qui concerne le choix et la mise en œuvre des filières d'assainissement non collectif.

Il est à rappeler que le projet de zonage d'assainissement collectif est défini en adéquation avec le projet de PLU. Ainsi, les capacités des réseaux et équipements sont compatibles avec l'accroissement de population envisagée au PADD du projet de PLU.

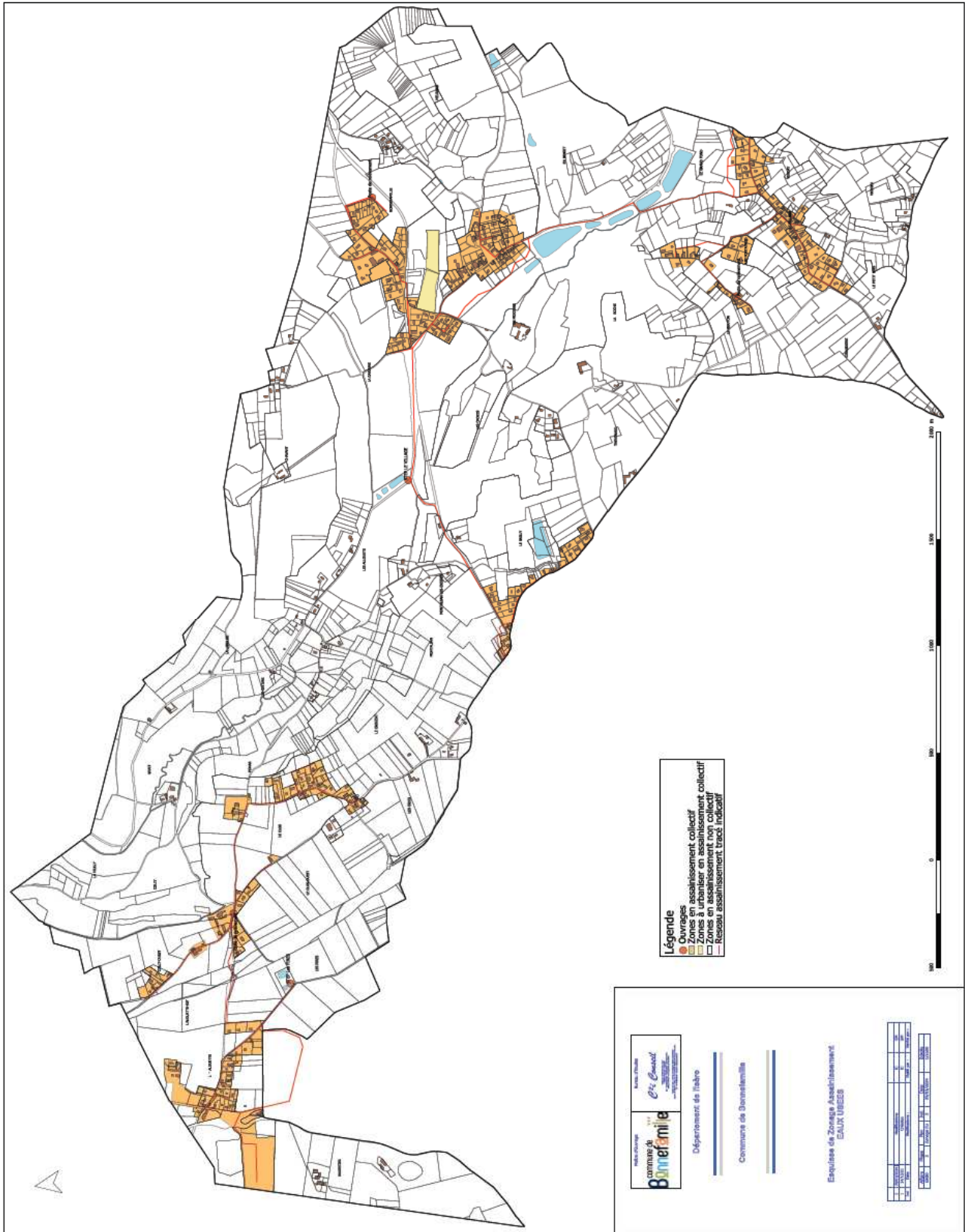
L'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du projet de zonage d'assainissement se déroulera pendant trente-deux jours consécutifs, du lundi 30 septembre 2024 à 9h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 18h00, selon les dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'environnement et de l'Arrêté du Maire pris le 13 septembre 2024.

Le Commissaire-Enquêteur émettra, à travers son rapport et ses conclusions motivées remis au Maire dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête, un avis sur le projet de PLU et un avis sur le projet de zonage d'assainissement, ainsi que sur les observations, propositions et contre-propositions formulées par la population, mais aussi sur les avis et remarques transmis par les personnes publiques associées joints au dossier d'enquête.

Le Conseil municipal de Bonnefamille pourra décider par délibérations d'approuver respectivement la révision du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du zonage d'assainissement en levant les réserves et en prenant en compte les avis ou observations émises et en suivant les recommandations éventuellement.

Le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune de Bonnefamille constituera une pièce des annexes du PLU.

Extrait du zonage d'assainissement – Annexes du PLU
5.2.b. Plan / Volet eaux usées



Extrait du zonage d'assainissement – Annexes du PLU
5.2.b. Plan / Volet eaux pluviales

